

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**\*\*\* Restauration scolaire.**

**\*\*\* Date limite de remise des offres : le jeudi 29 juin 2017 à 12 heures.**

## Article 1<sup>er</sup> : Objet du marché.

Fourniture de repas aux cantines scolaires de Samer pendant l'année scolaire 2017/2018 pour une durée définie à l'article 9.

## Article 2 : Allotissement.

Un lot.

## Article 3 : langue.

Les offres sont rédigées en langue française.

## Article 4 : Critères.

L'offre économique la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères ci-après :

- Valeur technique 50 % (conformité au cahier des charges, qualité de la prestation)
- Prix : 50 %

## Article 5 : Justificatifs à produire.

Les candidats devront produire à l'appui de leur offre la déclaration simplifiée du candidat incluse dans le dossier de consultation ou la déclaration du candidat DC5, un mémoire technique, une attestation d'assurance.

## Article 6 : Dossier de consultation.

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- \*\*\* le cahier des clauses techniques particulières
- \*\*\* le cahier des clauses administratives particulières
- \*\*\* l'acte d'engagement
- \*\*\* le règlement de consultation.

Ce dossier de consultation est en accès libre sur le site [www.ville-samer.fr](http://www.ville-samer.fr). Il peut être transmis par courrier sur simple demande.

## Article 7 : Modalités de remise des candidatures et des offres.

Les candidats transmettent leur candidature et leur offre par voie postale en recommandé avec accusé de réception, ou les déposent en mairie contre récépissé, ou les font déposer en mairie contre récépissé.

A l'adresse suivante : 84 Grand'Place Foch BP 25 62830 SAMER

Monsieur le Maire de Samer

**La réponse par voie électronique n'est pas autorisée.**

**Article 8 : Date limite de réception des offres.**

La date limite de réception des offres est fixée au jeudi 29 juin 2017 à 12 heures.

**Article 9 : Durée d'exécution du marché.**

Le présent marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date officielle de rentrée des classes dans les écoles primaires pour l'année scolaire 2017/2018, soit le 4 septembre 2017.

Il sera reconduit pour deux périodes de douze mois chacune sans aucune procédure mais pourra ainsi être dénoncé par l'un ou l'autre des parties, par courrier trois mois avant la date anniversaire du contrat.

**Article 10 : Renseignements complémentaires.**

Les candidats peuvent contacter :

\*\*\* Madame Ludivine Baillieu au 03-21-33-50-64 ou par courriel [ludivine.baillieu@ville-samer.fr](mailto:ludivine.baillieu@ville-samer.fr) ou sur le site internet [www.ville-samer.fr](http://www.ville-samer.fr), à la rubrique « marchés publics ».



Le Maire de Samer  
Claude BAILLY